



**DÉLIBÉRATION N°2016-10-07-3  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 7 octobre 2016**

**POINT 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'ECOLE DE  
DESIGN NANTES ATLANTIQUE ET L'UNIVERSITE DE NANTES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 27 septembre 2016 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la convention d'association entre l'Ecole de Design Nantes Atlantique et l'Université de Nantes, telle qu'annexée, et autorise le Président de l'Université de Nantes à la signer.

À Nantes, le 7 octobre 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES



**CONVENTION D'ASSOCIATION**  
**UNIVERSITE DE NANTES**  
-  
**L'ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE**

Entre :

**L'Université de Nantes**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 1 quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes Cedex 1  
Représentée par son Président Monsieur Olivier LABOUX  
Ci-après dénommée Université de Nantes

D'une part

et

**L'École de design Nantes Atlantique**

Association loi 1901 à but non lucratif, située rue Christian PAUC – Atlanpole Chantrerie, 44306 Nantes Cedex 3  
Représentée par sa Présidente Madame Emmanuelle GAUDEMER  
Ci-après dénommée École de Design Nantes Atlantique,

D'autre part,

L'Université de Nantes et L'École de Design Nantes Atlantique étant également ci-après désignées individuellement par la Partie et collectivement par les Parties.

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment l'article L. 718-16
- les statuts de l'Université de Nantes du 6 juin 2014
- les statuts de l'École de Design de Nantes Atlantique du 2 juillet 2015
- l'avis du Comité Technique d'établissement de l'Université de Nantes du 27 septembre 2016
- la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du xx
- l'avis du Comité d'Entreprise de l'École de Design Nantes Atlantique du xx
- la délibération du Conseil d'Administration de l'École de Design Nantes Atlantique du xx

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La présente convention manifeste la volonté de l'Université de Nantes et de l'École de Design Nantes Atlantique de définir les conditions d'une association entre elles, dans le respect de l'autonomie de chacune, au service de la construction de l'espace enseignement supérieur et recherche, tant à l'échelle locale que nationale et internationale, en relation étroite avec leurs partenaires. Les deux Parties ont la volonté de renforcer les coopérations déjà engagées pour conduire ensemble des actions communes de formation, de recherche et d'innovation en développant plus encore l'interdisciplinarité et les différents champs thématiques qui sont les leurs.

## **Article 1 – OBJET ET PRINCIPES GENERAUX**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 718-16 du Code de l'Education, la présente convention cadre a pour objet de préciser les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées entre l'Université de Nantes et l'École de Design Nantes Atlantique dans le cadre de leur association.

Cette association doit permettre:

- 1) Une politique scientifique concertée pour le développement des thématiques de recherche portées conjointement,
- 2) Une offre de formation initiale et continue concertée intégrant des mutualisations d'enseignement prioritairement au niveau Master,
- 3) Des actions communes dans les domaines de l'innovation et du soutien au développement économique,
- 4) Des ambitions partagées à l'échelle du territoire et le développement de projets interdisciplinaires sur les thématiques du numérique, de la ville du futur, du développement durable, de la santé, de l'industrie du futur et de l'alimentation,
- 5) Des actions communes à l'international,
- 6) Des compétences partagées dans le domaine de la vie étudiante,
- 7) Le partage des ressources documentaires,
- 8) L'optimisation et la mutualisation de fonctions support telle que la formation des personnels.

Il est convenu entre les deux Parties un principe de coopération loyale, permettant notamment le développement de relations de partenariat solides.

Il est également convenu que les deux Parties s'efforceront de définir de manière précise et sincère les modalités économiques des services qu'une Partie réaliserait pour l'autre. Un principe de transparence des flux financiers entre les établissements est indispensable et doit faire l'objet d'un suivi annuel. Il sera également recherché une optimisation des coûts de gestion pour les deux Parties.

## **Article 2 – GOUVERNANCE**

La gouvernance de l'association s'appuiera sur deux instances stratégiques ; un comité de pilotage et une cellule projet, permettant un pilotage efficient à deux niveaux.

### **2.1 – Comité de pilotage**

**Un comité de pilotage** sera mis en place et se réunira 2 fois par an pour fixer les priorités, les orientations et les objectifs, évaluer leur mise en œuvre, proposer des adaptations éventuelles, valider les propositions d'actions.

Il sera composé de :

- Président de l'Université de Nantes ou son représentant
- Directeur général des services de l'Université de Nantes ou son représentant
- Présidente de L'École de design Nantes Atlantique ou son représentant
- Directeur général de L'École de design Nantes Atlantique

Les deux Parties pourront associer, en accord, toute personne qu'elles estimeront nécessaires au bon déroulement de l'ordre du jour et en fonction des besoins.

## **2.2 – Cellule projet**

**Une cellule projet** sera mise en place et se réunira 4 fois par an pour garantir l'atteinte des objectifs dans la mise en œuvre opérationnelle de l'association, définir la méthodologie et le calendrier, veiller au bon fonctionnement des instances et des circuits d'information/validation.

Elle sera composée de :

- Directeur de Cabinet de l'Université de Nantes ou son représentant
- Chargée de mission partenariats de l'Université de Nantes
- Directeur stratégie, communication et développement de L'École de design Nantes Atlantique

Les deux Parties pourront associer, en accord, toute personne qu'elles estimeront nécessaires au bon déroulement de l'ordre du jour et en fonction des besoins.

## **2.3 – Informations mutuelles**

Les deux Parties s'informent mutuellement de leurs initiatives en matière de contractualisation avec l'Etat, les collectivités locales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et les organismes nationaux et internationaux.

## **Article 3 – RECHERCHE ET VALORISATION**

Les deux Parties conviennent de concerter leur politique scientifique pour :

- Définir leur vision stratégique favorisant le développement des thématiques de recherche portées conjointement (culture numérique, ville durable, pratiques alimentaires, santé etc.) ainsi que leur valorisation,
- Mettre en œuvre leurs politiques en matière de ressources humaines, afin de gagner en attractivité,
- Elaborer des demandes de co-financements externes,
- Tout autre point qui leur semblera pertinent.

Elles souhaitent en particulier pour les prochaines années :

- Développer différentes actions communes en matière de recherche sur :
  - ✓ les environnements connectés (Senseable City),
  - ✓ la visualisation de données massives (Data Sciences & Design),
  - ✓ l'industrie du futur
  - ✓ la santé du futur
- Associer progressivement les enseignants-chercheurs de L'École de design Nantes Atlantique aux équipes de recherche de l'Université de Nantes en vue de productions scientifiques communes,
- Développer un laboratoire de recherche commun sur le design.

#### **Article 4 – FORMATION**

Les deux Parties conviennent de concerter leur offre de formation initiale et continue.

Elles partagent la nécessité d'optimiser leurs moyens au bénéfice de l'ensemble de leurs formations et l'intérêt d'envisager de manière concertée les mutualisations possibles de certains enseignements, prioritairement de niveau Master.

L'Université Permanente de l'Université de Nantes pourra solliciter L'École de design Nantes Atlantique.

Les actions de formation diplômantes ou non diplômantes sont coordonnées entre les Parties et sont présentées dans leurs plaquettes et leurs sites internet.

Les deux Parties souhaitent poursuivre la dynamique engagée autour :

- du double diplôme IEMN-IAE comme option d'entrepreneuriat pour les étudiants de l'École de Design Nantes Atlantique,
- du DU DESSiiN, dans la perspective d'un Master offrant aux étudiants une approche interdisciplinaire,
- de la licence professionnelle « Design, Matériaux, Modélisation» (D2M) co-habituée entre les Parties.

Elles souhaitent en particulier pour les prochaines années développer différentes actions communes en matière de formation :

- identification de passerelles possibles au sein des offres de formation Cultures Numériques, en particulier au niveau Master sur la thématique "Data driven services",
- enrichissement des liens sur le volet fabrication numérique dans le cadre de la plateforme-C, du développement du futur FabLab de l'Université de Nantes sur le Quartier de la Création et du rapprochement avec l'Institut des Matériaux Jean Rouxel.

#### **Article 5 – INNOVATION ET SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Les deux Parties souhaitent poursuivre leur implication en soutien des secteurs économiques identifiés comme prioritaires pour la Métropole de Nantes et la Région des Pays de la Loire tant dans le cadre du S3 (démarche « smart specialization ») que des schémas régionaux relatifs à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en particulier dans le domaine du numérique et des industries culturelles et créatives (ICC).

Cette implication se traduit notamment dans la mise en œuvre du RFI OIC 2014-2020 (Ouest Industries Créatives) co-porté et co-animé par les Parties, répondant à deux grands enjeux : développer les filières ICC et les accompagner dans leurs mutations, mobiliser les ICC pour soutenir la capacité à innover dans les industries et les services traditionnels.

Elles s'accordent également pour combiner leurs moyens afin de soutenir et d'accompagner l'entrepreneuriat étudiant.

#### **Article 6 – RELATIONS AU TERRITOIRE**

Les Parties porteront une attention particulière aux projets de recherche, de formation et d'innovation à vocation interdisciplinaire contribuant au développement du territoire sur les thématiques du numérique, de la ville du futur, du développement durable, de la santé, de l'industrie du futur et de l'alimentation.

L'École de design Nantes Atlantique participera à l'animation du Pôle Universitaire Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques du Quartier de la Création.

#### **Article 7 – INTERNATIONAL**

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des accords de coopération en préparation ou en cours, et à développer, le cas échéant, des actions communes à l'international.

Les Parties s'entendent pour travailler ensemble sur les dispositifs de préparation linguistique, le Guichet Unique et les cours de FLE (Français Langue Etrangère) aux étudiants étrangers.

#### **Article 8 – VIE ETUDIANTE**

Les Parties s'engagent à développer des actions conjointes afin de favoriser la vie étudiante et de promouvoir une plus grande coopération des structures dédiées à l'animation de celle-ci.

#### **Article 9 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

Les étudiants et enseignants de L'École de design Nantes Atlantique ont accès à l'ensemble des collections et services de la bibliothèque universitaire, selon des modalités définies entre les deux Parties dans le cadre d'une convention ad'hoc.

#### **Article 10 – FONCTIONS SUPPORT**

Les Parties conviennent, chaque fois que cela est possible, de privilégier le fonctionnement le plus efficace collectivement afin de simplifier au maximum les procédures administratives et fluidifier leur fonctionnement. Elles conviennent également de faciliter chaque fois que cela est pertinent les démarches communes permettant d'optimiser leurs moyens de fonctionnement.

Les Parties conviennent que les formations organisées par l'une d'entre elles à l'intention de ses personnels peuvent être ouvertes, sous condition de place, aux personnels de l'autre Partie.

#### **Article 11 – COMMUNICATION**

Les deux parties s'engagent à valoriser leur partenariat et leurs actions communes menées dans ce cadre.

Elles mobiliseront pour cela leurs canaux de diffusion et de communication.

Elles s'en informeront mutuellement.

#### **Article 12 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur après approbation des instances statutaires des deux Parties pour une durée de cinq (5) ans. Elle est reconduite tacitement sauf dénonciation expresse avec un préavis de six (6) mois.

#### **Article 13 - LITIGES**

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les conflits liés à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable entre les Parties, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

#### **Article 14 – MODIFICATIONS ULTERIEURES**

Cette convention sera complétée par autant de conventions d'application que nécessaire qui permettront de définir les modalités plus précises des compétences partagées.

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait à Nantes, en deux (2) exemplaires originaux, le...

Pour l'Université de Nantes

Le Président

Olivier LABOUX

Pour l'École de Design  
Nantes Atlantique

La Présidente

Emmanuelle GAUDEMER